

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 16

Ayant pris part au vote
(vote public) : 21

- o Pour : 21
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul:0

Date de convocation :

Le 11 mars 2025

Date d'affichage :

Le 11 mars 2025

DELIBERATION N° :

DC/2025-03-17/09

OBJET DE LA SEANCE :

Budgets primitifs M57 2025

Fongibilité de crédits

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars,

A 20 h 00, le Conseil Communautaire

s'est réuni en séance ordinaire et publique

à Saint-Bonnet-le-Froid (salle des Trois Vallées),

sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.

(Secrétaire de séance : Gilles JURY)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GRANGE Jean-Paul, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusée : Mme JAMES Marie-Laure

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert

Pouvoirs : M. GOUY Pascal donne son pouvoir à Mme DREVET Hélène
M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme MARCON Catherine
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle
M. SABY François-Régis donne pouvoir à M. MOUNIER Lucien
M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à Mme DURIEUX Gladys

M. le Président rappelle la délibération n° DC/2022-12-19/10 du 19 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes.

Il explique que ce règlement intègre à son article 4-2 la possibilité de virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% hormis le chapitre 012 pour l'ensemble des budgets soumis à la nomenclature M57.

M. le Président rappelle ensuite les délibérations n° DC/2024-12-16/10, 12, 13, 14 et 15 du 16 décembre 2024 approuvant les budgets primitifs 2025 des budgets en M57 de la Communauté de Communes (budget principal et 4 budgets annexes : « maisons de santé », « ateliers industriels », « bâtiments commerciaux » et « zones d'activités »).

Il explique alors qu'il convient, malgré l'existence du règlement budgétaire et financier, de procéder à une délibération complémentaire des budgets primitifs 2025 afin d'autoriser cette fongibilité de crédits en M57.

AR Prefecture

043-244300307-20250317-DC2025031709-DE
Reçu le 20/03/2025

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la fongibilité de crédits dans la limite maximale autorisée de 7.5% pour les sections de fonctionnement (hors 012) et d'investissement,
- dit que cette fongibilité de crédits s'applique pour l'ensemble des budgets en M57 de la Communauté de Communes, soit :
 - Budget principal 309 00
 - Budget annexe « ateliers industriels » 309 01
 - Budget annexe « maisons médicales » 309 02
 - Budget annexe « bâtiments commerciaux » 309 07
 - Budget annexe « zones d'activités » 309 08

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET

Président,

Gilles JURY

Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20250317-DC2025031709-DE
Reçu le 20/03/2025

Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le

Affichage et publication effectués le